



CONTRAT DE SAILLIE

CASALL

SAISON DE MONTE 2018



CONDITIONS DE MONTE pour produire un poulain enregistré au studbook Selle Français

Au Haras de Semilly ou au Haras de Thouars (47), en I.A.P.

☞ **Réservation de Saillie** 770,00 € TTC* (700 € HT+ 70 € de TVA), encaissés à la réservation et nongarantis.

☞ **Solde de Saillie** 3300,00 € TTC* (3000 € HT+ 300 € de TVA), encaissée le 01/10/2018 si jumentpleine.

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des deux chèques de réservation et de solde.

Cette réservation donne droit à 3 doses maximum, à mettre en place en IAP au Haras de Semilly ou au Haras de Thouars (47) uniquement, selon la volonté du Holsteiner Verband. Cette réservation de saillie n'est pas garantie par le Holsteiner Verband. En revanche, pour les juments qui resteraient vides de Casall après 3 essais, nous offrons à nos clients les frais techniques d'une saillie de l'un des étalons nous appartenant à ceux qui souhaitent essayer en fin de saison.

Le vendeur s'engage à n'encaisser la saillie qu'au 01/10/2018 si la jument est gestante. C'est à l'acheteur de prouver avant cette date, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide ; dans le cas contraire, elle sera considérée comme gestante et le montant de la saillie sera encaissé.

(*) Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 10% pouvant évoluer selon la loi.

CONDITIONS PARTICULIERES ET DE REPORT

- ☞ Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut. **Les vaccinations doivent être à jour (rhinopneumonie comprise).**
- ☞ **Les juments étant restées vides l'année précédente devront arriver au Haras avec un certificat bactériologique négatif de prélèvement de col de l'utérus.**
- ☞ Le Haras se réserve le droit de faire effectuer par le vétérinaire tout prélèvement, analyse ou suivi plus approfondi qu'il jugera nécessaire afin d'optimiser les chances de gestation, et ce aux frais du client.
- ☞ Les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place sont à la charge de l'acheteur.
- ☞ **Pour les juments venant à la saillie au Haras de Semilly un contrat pour la saison 2018 d'insémination, suivi gynécologique et/ou hébergement devra être signé et retourné au Haras de Semilly avec ce présent contrat ou au plus tard avant la première venue de la jument au Haras de Semilly.**
- ☞ Les paillettes de semence mises à disposition afin de mettre en œuvre cette saillie vendue au travers de ce présent contrat restent la propriété du vendeur.
- ☞ L'acheteur s'engage à ne déclarer la naissance de son poulain que lorsqu'il aura réglé la totalité des factures dues à SCEA Levallois Richard et aura donc reçu en retour l'original de la déclaration de naissance signé par ce dernier. Au cas où il souhaiterait enregistrer cette naissance dans un autre studbook que le Selle Français, il s'engage à prévenir le vendeur par écrit sous peine de fortes pénalités si ses factures dues au vendeur n'avaient pas finies d'être réglées. En cas de vente de sa jument, il reste seul responsable des clauses précédentes vis-à-vis du vendeur.
- ☞ **Garantie Poulain Vivant** : valable pour les juments à jour de vaccinations (rhinopneumonie comprise aux 5^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} mois de gestation). Si la jument est constatée non gestante et que le certificat de vacuité est envoyé au Haras de Semilly avant le 01/10/2018, la saillie ne sera pas encaissée. Si la jument avorte par la suite ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance : certificat vétérinaire, copie des vaccins et déclaration de naissance devront nous être renvoyés, suite à quoi le montant du solde de la saillie sera reporté pour 2019. Seuls les 700 € HT de réservation seront à régler pour bénéficier de ce report.

CONTRAT (compléter et cocher toutes les informations demandées ci-dessous afin de valider le contrat)

Je soussigné (Nom, Prénom)

Adresse

Tél : Mob : Email :

(je ne consulte pas ma boîte email régulièrement et ne souhaite donc pas communiquer par ce biais même s'il est plus écologique et plus rapide que courrier postal si je ne coche pas cette case, je suis conscient que les communications faites par le Haras de Semilly se feront principalement par email et je m'engage à les lire)

Déclare souscrire une saillie de CASALL pour la saison de monte 2018 aux conditions ci-dessus,

pour ma jument (Nom) N°SIRE

Qui sera inséminée : au Haras de Semilly au Haras de Thouars

Je certifie que cette saillie est prise en vue de réaliser un transfert d'embryon OUI NON

Si oui, précisez le nom du centre choisi pour cela déterminé en accord avec le vendeur :

Fait à, le

L'acheteur Porter la mention Le vendeur

« Lu et Approuvé »

Exemplaire Vendeur



S.C.E.A. LEVALLOIS Richard - HARAS DE SEMILLY - 50680 COUVAINS - FRANCE

Tél : +33 (0)2.33.05.31.44 // Fax : +33 (0)2.33.05.65.13 // Mobile : 06.72.88.71.51 ou 49

Email : contact@semilly.com // Site Internet : www.semilly.com





CONTRAT DE SAILLIE

CASALL

SAISON DE MONTE 2018



CONDITIONS DE MONTE pour produire un poulain enregistré au studbook Selle Français

Au Haras de Semilly ou au Haras de Thouars (47), en I.A.P.

☞ **Réservation de Saillie** 770,00 € TTC* (700 € HT+ 70 € de TVA), encaissés à la réservation et nongarantis.

☞ **Solde de Saillie** 3300,00 € TTC* (3000 € HT+ 300 € de TVA), encaissée le 01/10/2018 si jumentpleine.

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des deux chèques de réservation et de solde.

Cette réservation donne droit à 3 doses maximum, à mettre en place en IAP au Haras de Semilly ou au Haras de Thouars (47) uniquement, selon la volonté du Holsteiner Verband. Cette réservation de saillie n'est pas garantie par le Holsteiner Verband. En revanche, pour les juments qui resteraient vides de Casall après 3 essais, nous offrons à nos clients les frais techniques d'une saillie de l'un des étalons nous appartenant à ceux qui souhaitent essayer en fin de saison.

Le vendeur s'engage à n'encaisser la saillie qu'au 01/10/2018 si la jument est gestante. C'est à l'acheteur de prouver avant cette date, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide ; dans le cas contraire, elle sera considérée comme gestante et le montant de la saillie sera encaissé.

(*) Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 10% pouvant évoluer selon la loi.

CONDITIONS PARTICULIERES ET DE REPORT

- ☞ Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut. **Les vaccinations doivent être à jour (rhinopneumonie comprise).**
- ☞ **Les juments étant restées vides l'année précédente devront arriver au Haras avec un certificat bactériologique négatif de prélèvement de col de l'utérus.**
- ☞ Le Haras se réserve le droit de faire effectuer par le vétérinaire tout prélèvement, analyse ou suivi plus approfondi qu'il jugera nécessaire afin d'optimiser les chances de gestation, et ce aux frais du client.
- ☞ Les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place sont à la charge de l'acheteur.
- ☞ **Pour les juments venant à la saillie au Haras de Semilly un contrat pour la saison 2018 d'insémination, suivi gynécologique et/ou hébergement devra être signé et retourné au Haras de Semilly avec ce présent contrat ou au plus tard avant la première venue de la jument au Haras de Semilly.**
- ☞ Les paillettes de semence mises à disposition afin de mettre en œuvre cette saillie vendue au travers de ce présent contrat restent la propriété du vendeur.
- ☞ L'acheteur s'engage à ne déclarer la naissance de son poulain que lorsqu'il aura réglé la totalité des factures dues à SCEA Levallois Richard et aura donc reçu en retour l'original de la déclaration de naissance signé par ce dernier. Au cas où il souhaiterait enregistrer cette naissance dans un autre studbook que le Selle Français, il s'engage à prévenir le vendeur par écrit sous peine de fortes pénalités si ses factures dues au vendeur n'avaient pas finies d'être réglées. En cas de vente de sa jument, il reste seul responsable des clauses précédentes vis-à-vis du vendeur.
- ☞ **Garantie Poulain Vivant** : valable pour les juments à jour de vaccinations (rhinopneumonie comprise aux 5^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} mois de gestation). Si la jument est constatée non gestante et que le certificat de vacuité est envoyé au Haras de Semilly avant le 01/10/2018, la saillie ne sera pas encaissée. Si la jument avorte par la suite ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance : certificat vétérinaire, copie des vaccins et déclaration de naissance devront nous être renvoyés, suite à quoi le montant du solde de la saillie sera reporté pour 2019. Seuls les 700 € HT de réservation seront à régler pour bénéficier de ce report.

CONTRAT (compléter et cocher toutes les informations demandées ci-dessous afin de valider le contrat)

Je soussigné (Nom, Prénom)

Adresse

Tél : Mob : Email :

(je ne consulte pas ma boîte email régulièrement et ne souhaite donc pas communiquer par ce biais même s'il est plus écologique et plus rapide que courrier postal si je ne coche pas cette case, je suis conscient que les communications faites par le Haras de Semilly se feront principalement par email et je m'engage à les lire)

Déclare souscrire une saillie de CASALL pour la saison de monte 2018 aux conditions ci-dessus,

pour ma jument (Nom) N°SIRE

Qui sera inséminée : au Haras de Semilly au Haras de Thouars

Je certifie que cette saillie est prise en vue de réaliser un transfert d'embryon OUI NON

Si oui, précisez le nom du centre choisi pour cela déterminé en accord avec le vendeur :

Fait à, le

L'acheteur Porter la mention Le vendeur

« Lu et Approuvé »

Exemplaire Acheteur



S.C.E.A. LEVALLOIS Richard - HARAS DE SEMILLY - 50680 COUVAINS - FRANCE

Tél : +33 (0)2.33.05.31.44 // Fax : +33 (0)2.33.05.65.13 // Mobile : 06.72.88.71.51 ou 49

Email : contact@semilly.com // Site Internet : www.semilly.com

